

Délibération 2023/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 3 février 2023

Date de la convocation : 30/01/2023
Date d'affichage : 30/01/2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants par procuration : 0
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : LOYER POLE MEDICAL – REMISE GRACIEUSE

L'an deux mil vingt-trois et le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIO, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,

Quorum : 12/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le loyer du pôle médical des kinésithérapeutes a augmenté de 34.09 € par mois en 2022 et de 42.34 € par mois en 2023,

Considérant que l'article 2 du bail de location mentionne que « Ce loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année par référence à l'évolution de l'Indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de révision utilisé étant celui du 3ème trimestre de l'année précédant l'année de la date de révision ».

Considérant que cet indice est en constante augmentation du fait de l'inflation,

Considérant la nécessaire de sauvegarder le service public de kinésithérapie sur le village,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le gel de l'augmentation 2023 du loyer du pôle médical aux kinésithérapeutes à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL

